

Modèle de rapport pour les demandes pour cas de rigueur liées à la violence domestique et / ou au mariage forcé

Remarques et informations sur le rapport:

Vous trouverez ci-dessous un modèle de rapport pour les demandes pour cas de rigueur liées à la violence domestique et/ou au mariage forcé, qui sont adressées aux autorités cantonales de migration.

- Ce modèle sert de fil conducteur aux personnes établissant le rapport pour aborder les questions centrales. Il peut être complété si nécessaire et permet de structurer clairement le rapport afin que les autorités compétentes en matière de migration reçoivent les informations sous une forme optimale et puissent les utiliser au mieux pour la suite du traitement du cas.
- Il est recommandé de rédiger le rapport sous forme de texte courant et de le limiter à 5 ou 8 pages environ. Le texte doit rester aussi fidèle que possible aux formulations de la personne requérante; les citations peuvent et doivent être utilisées à cet effet.
- Les conseillers et conseillères des services d'aide aux victimes et des foyers d'accueil font office d'experts dans le cadre d'une demande de cas de rigueur. Ils déclarent dans le rapport sur quoi se basent leurs évaluations, par exemple sur les déclarations du client ou de la cliente, les observations, les descriptions d'incidents faites pendant son séjour dans le refuge, etc. Les conseillers et conseillères des services d'aide aux victimes et des foyers d'accueil sont soumis à l'obligation de dire la vérité et ne peuvent faire de fausses déclarations (punissabilité selon l'art. 118 LEI).
- La jurisprudence distingue les infractions poursuivies sur plainte et les infractions poursuivies d'office. Si une autorité a connaissance d'une infraction poursuivie d'office, elle est en principe tenue d'agir d'office. Étant donné que les réglementations cantonales relatives au droit ou à l'obligation de dénoncer des infractions pénales dont les autorités de migration ont été informées varient (cf. art. 302, al. 2, CPP), il est essentiel que les personnes concernées aient été informées de manière exhaustive par un service de consultation compétent sur la question d'une dénonciation, pour autant que cela n'ait pas déjà été fait ou qu'une procédure pénale soit déjà en cours ou ait déjà été close. Cela vaut en particulier avant que des faits relevant d'une infraction poursuivie d'office ne soient décrits dans un rapport et que celui-ci soit transmis à une autorité.
- Dans le cadre de la gestion de la qualité institutionnelle, ces rapports doivent être relus et vérifiés par des responsables ou par le Case Management avant d'être envoyés à l'autorité de migration.

L'objectif de ces rapports est de donner une vision globale, aussi objective et complète que possible, de la situation de la personne requérante afin de fournir une bonne base de décision à l'office des migrations.

Ce document s'appuie sur un modèle fourni par la police des étrangers de la ville de Berne et a été révisé par la Conférence suisse contre la violence domestique (CSVD), le Secrétariat d'État aux migrations (SEM), l'Association des services cantonaux de migration (ASM), la Fédération Solidarité femmes de Suisse et du Liechtenstein (DAO) et la Conférence suisse d'aide aux victimes (CSOL-LAVI), avec l'aimable soutien de l'Université de Fribourg.

Adresse

Lieu, date

Confidentiel

RAPPORT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE SÉJOUR CONFORMÉMENT À L'ART. 50 LEI

XY, née XX, de XXXX et
Enfant XY, né(e) XX, de XX
Adresse
Actuellement à (par ex. foyer d'accueil)

Mesdames, Messieurs,

Exemple de texte:

Dans le cadre de la demande d'autorisation de séjour, nous vous informons ci-après de la situation actuelle de la personne XY et de sa fille/son fils XY / ses enfants XY.

Sur la base des informations relatives à l'historique de la violence, dont la personne XY nous a fait part en détail, ainsi que des observations faites par le service d'aide aux victimes pendant son séjour dans le foyer d'accueil, nous souhaitons vous fournir ci-après une évaluation professionnelle de la violence domestique subie, du danger et de la situation de vie générale de la personne XY et de son/ses enfant(s).

1. Historique



Points d'orientation pour l'exposé biographique de la personne concernée:

- La personne concernée XY est née le [date] à [lieu].
 - Décrire le système de la famille d'origine, en particulier la dynamique familiale ainsi que le rôle que la personne concernée a assumé au sein du système familial.
 - Décrire le parcours scolaire.
 - Décrire comment la personne concernée et son futur conjoint ou partenaire se sont rencontrés.
 - Informer sur le mariage, notamment l'âge de la personne concernée au moment du mariage et le type de mariage (mariage d'amour, mariage arrangé ou mariage forcé).
 - Décrire l'entrée en Suisse, en indiquant la date exacte, le motif d'entrée et le type d'autorisation de séjour.
 - Présenter la relation avec le conjoint ou le partenaire et l'évolution de celle-ci jusqu'à présent.
- Décrire le rôle de la belle-famille et/ou de la famille propre ainsi que de la relation de la personne concernée avec celle-ci.
 - Informer sur l'apprentissage de la langue nationale parlée dans la région de résidence, en mettant l'accent sur l'intégration de la personne concernée.
 - Informer sur l'intégration sociale, le réseau social existant (p. ex. voisinage, activités associatives, engagement bénévole).
 - Informer sur l'intégration professionnelle dans le pays d'origine et en Suisse, y compris les efforts éventuels et les obstacles ou restrictions causés par la personne de référence ou d'autres membres de la famille.
 - Décrire l'état de santé actuel de la personne requérante. S'il est pertinent au regard des violences subies, décrire également les antécédents médicaux.

2. Autorisation de séjour

Points d'orientation complémentaires concernant la situation en matière de droit de séjour:

- Présenter les démarches effectuées par la personne concernée pour obtenir un permis de séjour de manière indépendante. Si ces démarches ont été entravées ou empêchées par des circonstances extérieures, il convient de l'expliquer ici.
- Décrire l'évolution jusqu'à présent du titre de séjour, le statut actuel et les démarches ou procédures déjà entreprises.
- Indiquer le statut de séjour actuel des enfants de la personne concernée.

3. Plaintes pénales

Points d'orientation pour les procédures pénales en cours ou achevées:

- Préciser si une plainte pénale a été déposée, en décrivant les détails pertinents tels que la date, le lieu et la ou les personnes visées par la plainte.
- Indiquer si des auditions ont eu lieu et dans quel cadre.
- Indiquer le ministère public compétent et, le cas échéant, le numéro de procédure correspondant.
- Préciser s'il existe ou s'il a existé une représentation juridique.
- Présenter les éventuelles mesures de contrainte prises dans le cadre de la procédure pénale, telles que la détention préventive ou les mesures de substitution ordonnées par le tribunal.



4. Historique de la violence

4.1 Violence psychique



Points d'orientation pour la description de la violence physique:

- Décrire le schéma de violence psychique, en particulier de l'accumulation récurrente de tensions au sein de la relation.
- Fournir des informations sur la première apparition de la violence psychique, ainsi que sur les éventuelles preuves ou témoignages.
- Décrire les menaces de violence grave ou de meurtre.
- Décrire les dénigrements verbaux répétés, les insultes ou les communications dégradantes.
- Indiquer si la victime a été ou est surveillée à l'aide d'appareils électroniques, tels que des téléphones portables, des traceurs GPS ou d'autres moyens numériques.
- Décrire les comportements de contrôle coercitif, de l'isolement social ou des situations dans lesquelles la personne concernée a été empêchée de quitter le domicile contre son gré.
- Lister les restrictions dans la vie quotidienne, en particulier des interdictions relatives aux contacts sociaux ou aux libertés personnelles.
- Indiquer les formes de négligence, de privation de besoins essentiels ou de punitions ciblées par la personne violente.
- Documenter les actes de harcèlement et leurs impacts.
- Décrire la manière dont les enfants ont été utilisés comme moyen de pression, par exemple pour contrôler ou pour susciter la peur.
- Décrire les menaces liées au renvoi de la personne concernée – avec ou sans enfants – dans son pays d'origine.
- Indiquer si le permis de séjour a été utilisé comme moyen de pression.
- Documenter les dommages matériels comme expression de violence psychique ou de démonstration de pouvoir.
- Décrire les interdictions liées aux cours de langue ou à d'autres offres d'intégration.
- Décrire la relation de dépendance existante (matérielle, émotionnelle, juridique).
- Évoquer les conséquences émotionnelles, en particulier le sentiment de peur, d'impuissance, de contrainte ou de chantage.



4.2 Violence physique et sexuelle



Points d'orientation pour la description de la violence physique et sexuelle

- Décrire les incidents connus. Important: ne pas décrire en détail la violence sexuelle, mais seulement la signaler, afin de protéger la sphère intime.
- Indiquer si une plainte a été déposée auprès de la police ou si celle-ci a été impliquée d'une autre manière.
- Indiquer si un examen ou un traitement médical a été effectué, par exemple à l'hôpital ou par un spécialiste.
- Indiquer si une contraception d'urgence a été utilisée (par exemple dans une pharmacie ou un établissement médical).
- Mentionner d'autres services de consultation impliqués, tels que l'accompagnement familial, les services spécialisés dans la santé sexuelle, les services spécialisés dans la lutte contre les mariages forcés ou les services spécialisés dans les MGF (mutilations génitales féminines).
- Indiquer si des rapports écrits ou des avis sur les incidents décrits sont disponibles; le cas échéant, les joindre à la demande.

4.3 Violence économique



Points d'orientation pour la description de la violence économique

- Décrire les situations de précarité économique, notamment en ce qui concerne les besoins de base tels que l'alimentation, l'habillement, la mobilité ou les soins médicaux.
- Décrire le contrôle financier exercé par l'auteur des violences, par exemple par le contrôle total de l'argent du ménage ou le retrait des moyens financiers.
- Indiquer si une interdiction explicite de travailler a été prononcée ou si l'exercice d'une activité lucrative a été activement empêché à un moment donné ou pendant une période donnée.
- Indiquer si la personne concernée s'est vu interdire ou empêcher d'accéder aux prestations d'aide publique (par exemple, l'aide sociale ou les offres d'intégration) par la personne avec laquelle elle est en relation.

5. Violence vécue par les enfants XY



Points d'orientation pour la description de la violence vécue par les enfants:

- Décrire la manière dont l'enfant a perçu et vécu la violence subie.
- Indiquer si les descriptions proviennent directement de l'enfant ou si elles ont été rapportées par l'adulte victime de violence.
- Décrire la relation entre l'enfant et la personne violente, par exemple un parent, les parents de l'enfant, les tuteurs légaux ou d'autres personnes de référence.
- Évaluer l'intensité et la fiabilité du contact entre l'enfant et la personne violente.
- Décrire les possibilités et les processus de stabilisation de l'enfant au cours du processus.
- Indiquer les mesures de protection et de soutien nécessaires ou jugées efficaces pour l'enfant.
- Indiquer si le retrait de l'enfant a été utilisé comme moyen de pression dans la relation.
- Indiquer s'il existe une curatelle et, le cas échéant, joindre la décision correspondante.
- Fournir des informations sur les autres mesures de protection de l'enfance liées à l'affaire.
- Mentionner l'accompagnement socio-éducatif de la famille ou tout autre placement.
- Prendre en compte les déclarations et les évaluations des crèches, des écoles ou d'autres structures d'accueil de jour.

6. Fuite / mesures de protection



Points d'orientation pour décrire la fuite ou les mesures de protection:

- Indiquer si des mesures de protection officielles ont été prises, par exemple par le biais d'interventions policières ou de décisions judiciaires.
- Décrire les mesures de protection autonomes, telles que l'hébergement temporaire chez des parents, des amis ou d'autres personnes de confiance.

7. Séparation

Points d'orientation sur le sujet de la séparation et les procédures juridiques:

- Indiquer s'il existe une intention de séparation ou si une demande de séparation a déjà été déposée.
- Préciser si une procédure de protection de l'union conjugale a été engagée ou si la séparation est consensuelle.
- Indiquer le contenu de la demande de séparation, dans la mesure où cela est pertinent pour le rapport.
- Préciser si des mesures de protection ont été demandées en lien avec la séparation.
- Mentionner le tribunal compétent et les avocats en charge.
- Décrire l'état actuel de la procédure, en indiquant notamment les dates des audiences déjà fixées et des décisions rendues.
- Préciser les modalités de règlement de la garde et du droit de visite des enfants concernés.
- Informer sur les relatives au droit de visite ou le règlement des visites.

8. Conséquences de la violence sur la personne XY

Points d'orientations pour la description des conséquences de la violence sur la personne XY:

- Décrire une éventuelle incapacité d'agir de la personne concernée XY ainsi que les impacts sur sa vie quotidienne et son expérience.
- Présenter les conséquences physiques, telles que des blessures, des fausses couches ou un retard dans l'accès aux soins prénataux.
- Décrire les conséquences psychiques résultant de la violence subie, telles que des troubles du sommeil, des problèmes de concentration, des troubles alimentaires, des troubles obsessionnels compulsifs, des crises de panique ou des troubles psychosomatiques.
- Informer sur les mesures d'intervention de crise prises et sur les thérapies en cours ou achevées.
- Décrire les conséquences sociales, telles que les impacts sur l'environnement social ou la participation sociale.
- Décrire les répercussions économiques de la violence subie par la personne concernée.
- Informer sur les réglementations actuelles en matière de garde et de droit de visite.
- Informer sur les droits de visite et les réglementations existantes en la matière.

9. Conséquences de la violence sur l'enfant XY

Points d'orientations pour la description des conséquences de la violence sur l'enfant XY:

- Décrire les symptômes de stress observés et l'état général de l'enfant.
- Prendre en compte les déclarations de l'enfant et du parent victime de violence.
- Indiquer toute parentification ou toute autre particularité dans le comportement ou le vécu de l'enfant.
- Évaluer le développement de l'enfant et les éventuelles restrictions liées à la situation vécue.
- Prendre en compte les rapports thérapeutiques ou d'autres documents spécialisés concernant l'état psychique et physique de l'enfant.

10. Appréciation de (service spécialisé qui rédige le rapport)



Points d'orientation pour la présentation de l'évaluation:

- Résumer les formes de violence et qualifier la gravité de la violence d'un point de vue professionnel.
- Décrire les relations patriarcales, les éléments socioculturels, les structures claniques possibles ainsi que les aspects de la société et de la justice parallèles.
- Présenter le profil du danger.
- Évaluer la situation de danger en Suisse.
- Évaluer le risque de danger en cas de retour auprès de la personne violente ou dans le pays d'origine.
- Résultats des évaluations standardisées existantes des risques.
- Observations issues de la pratique quotidienne des consultations avec la personne concernée.
- Évaluer de manière professionnelle de la crédibilité de la personne concernée, y compris les raisons pour lesquelles ses déclarations sont jugées crédibles.
- Informer sur les interventions de crise réalisées et sur les thérapies en cours ou achevées.
- Présenter les conséquences sociales de la violence subie.
- Décrire les répercussions économiques subies par la personne concernée.
- Informer sur les réglementations actuelles en matière de garde et d'autorité parentale.
- Informer sur les droits de visite et les réglementations existantes.



11. Justification du séjour en Suisse

Points d'orientation pour justifier le séjour en Suisse:

- Décrire un éventuel danger dans le pays d'origine.
- Évaluer la stabilité psychique actuelle de la personne concernée.
- Évaluer la nécessité de poursuivre les traitements médicaux ou les mesures thérapeutiques pour surmonter les conséquences des violences subies.
- Évaluer de manière professionnelle de la situation globale actuelle de la personne concernée, y compris les considérations relatives à la protection, à la vulnérabilité et à d'autres facteurs contextuels pertinents.
- Présenter les efforts d'intégration depuis la fuite hors de la relation de violence, comme la participation à des cours de langue ou à d'autres mesures.
- Décrire l'intégration sociale de la personne concernée, et de ses enfants le cas échéant, dans leur nouvel environnement.
- Décrire le déroulement de la situation depuis la fuite hors de la relation violente.
- Présenter les objectifs de la personne concernée ainsi que les mesures prises jusqu'à présent pour les atteindre.
- Décrire la motivation de la personne concernée à construire une vie indépendante, en donnant des exemples concrets.

Nous vous remercions pour votre examen bienveillant de notre demande.

Meilleures salutations,

XY
Titre Conseiller(ère)
B.A. Assistante sociale

XY
Fonction
B.A. Assistante sociale